

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE L'HOPITAL CAMFROUT

**Réunion du Conseil Municipal du
7 décembre 2023**

Procès-verbal

Le Sept décembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur LÉON Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 30 /11/ 2023

Présents : M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, M. LE GOFF Philippe, Mme GOHEL Colette, M. SALAUN Philippe, M. HAREL Jean-Claude, M. WICHORSKI Alain, Mme KERHOAS Véronique, Mme DREAU Brigitte, Mme PLEVEN Béatrice, M. LOIRE Guy, Mme MUSELLEC Catherine

Absents avec procuration : M. BENYAHMED Faouzi (pouvoir à Mme LEROY Christine), M. FEREC Laurent (pouvoir à M. SALAUN Philippe), M. Julien CADIOU (pouvoir à M. LE GOFF Philippe), Mme LE DOARE Gwenn (pouvoir à Mme GOHEL Colette), Mme DUVAL Anaïs (pouvoir à Mme PLEVEN Béatrice), Madame DEMARET Nathalie (pouvoir à M. LOIRE Guy).

Absents excusés : M. LE GUEDES Jean-François

Secrétaire de séance : Mme DREAU Brigitte

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2023 est adopté à la majorité, sous réserve des modifications demandées, avec quatre abstentions (Mme Musellec, M. Loire, Mme Duval, Mme Pleven) ; Madame Dréau, absente, ne prend pas part au vote.

CAPLD – Rapport d’activité 2022

Le rapport est présenté par Julien POUPON, vice-président aux mobilités à la CAPLD.

*Monsieur Poupon expose à l’assemblée les grandes lignes du rapport, ainsi sont évoqués les principaux axes d’actions de la CAPLD : le logement, l’aménagement du territoire, l’environnement, la politique Gemapi , l’assainissement, le plan climat énergie, le tourisme, le social, le sport, les mobilités... Il souligne un événement majeur en 2022 : le changement d’appellation, de la CCPLD (**communauté de communes**) à la CAPLD (**communauté d’agglomération**). Il expose que le PLH sera à discuter dans les mois qui viennent dans les communes. Il rappelle l’importance des services mutualisés, véritable pôle d’expertise, de moyens et de services mutualisés, dont l’intérêt est particulièrement aigü dans les petites communes. Enfin, il assure l’assemblée de la bonne santé financière de la CAPLD : un budget important de 40 millions d’euros, avec une poursuite importante de la baisse de l’encours de la dette de -56% depuis 2016.*

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d’activité 2022 de la Communauté d’Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas est soumis à l’examen de l’assemblée.

Ce document, établi conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et à l’article L 5211-39 du CGCT, est tenu à la disposition des citoyens et des élus en mairie.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d’activité de l’exercice 2022 de la Communauté d’Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas ;

MANDATE le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport.

Chaudière bois- Ecole Élémentaire- Choix des entreprises

S’agissant du projet de la chaudière bois de l’Ecole Élémentaire, le Maire informe l’assemblée du lancement de la publicité intervenu le 9 juin 2023, avec une date limite de remise des offres le 30 juin 2023, consultation effectuée selon la réglementation en vigueur.

Les critères de pondération d’analyse des offres étaient fixés comme suit :

- 40 % Valeur technique de l’offre
- 60 % Prix

Après un premier rapport d’analyse des offres le 9 août 2023, et après relance de deux lots sur quatre (les lots 2 et 3), la procédure de consultation s’est achevée le 1^{er} décembre 2023.

Les entreprises retenues et les montants arrêtés pour les marchés sont présentés comme suit :

| | | |
|--------------------------------|--------------------|----------------|
| Lot 1 Démolition et gros œuvre | CRENN CONSTRUCTION | 26 714,74 € HT |
|--------------------------------|--------------------|----------------|

| | | |
|---|--------|-------------------------|
| Lot 2 Charpente menuiserie isolation | WOODEN | 10 755,65 HT |
| Lot 3 Couverture | MENEZ | 10 126,82 € HT |
| Lot 4 Chauffage VMC | EPC | 64 014,67€ HT |
| Total HT | | 111 611,88 € HT |
| Total TTC | | 133 934,25 € TTC |

Le Maire expose que le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre n'a été envoyé en mairie que le 6 décembre 2023, d'où la présentation en direct et en séance du choix des entreprises retenues et des montants. Il explique que le dossier a souffert de retards administratifs.

Il précise que les premiers travaux démarreront aux vacances de Noël, puis seront interrompus jusqu'au printemps 2024 afin d'assurer la période de chauffe de l'école. La nouvelle chaudière sera mise en service pour l'automne 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ACCÉPTE de confier le marché de travaux à procédure adaptée pour la construction de la nouvelle chaudière bois de l'école primaire aux entreprises proposées ci-dessus pour un montant global de 111 611,88 € HT, soit 133 934,25 € T.T.C.,

DONNE POUVOIR au Maire afin de signer les marchés correspondants ainsi que leurs avenants,

INSCRIT les crédits correspondants au budget communal opération 116 article 2313,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier.

| | |
|---------------------|----|
| Votes pour | 18 |
| Votes contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Syndicat Départemental d'Énergies et d'Équipement du Finistère (SDEF)-Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économie d'Énergie pour le Programme CEE coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Il est proposé de signer la convention d'habilitation proposée, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire explique que le CEE est un dispositif qui oblige les distributeurs d'énergie à faire eux-mêmes des économies ou à inciter leurs clients à le faire. Le calcul s'effectue en unité « CUMAC », (cumulé et actualisé). Le cours est variable, il n'y a donc pas de recette garantie. Le SDEF est à cet égard l'organisme habilité pour regrouper les CEE en Finistère et accompagner les communes sur ce dispositif.

Madame Dréau demande à Monsieur le Maire de préciser l'article 5 de la convention, qui prévoit :

En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente Convention sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action du bénéficiaire comprise dans le champ d'application de la présente Convention, le SDEF verse au Bénéficiaire une participation définie dans le règlement financier du SDEF. Monsieur le Maire répond que cela relève du règlement général du SDEF.

Madame Dréau demande si la gestion des CEE donnera lieu à des frais de gestion de la commune. Monsieur le Maire répond que non.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec le SDEF au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie,

AUTORISE le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDEF et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie pour le programme CEE coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires, ainsi que toutes pièces à venir.

| | |
|---------------------|----|
| Votes pour | 18 |
| Votes contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de L'HOPITAL-CAMFROUT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte au maximum à :

| | |
|--|----------------|
| Extension éclairage public | 11 800,00 € HT |
| Extension éclairage public - Génie civil | 4 100,00 € HT |
| Extension éclairage public | 10 300,00 € HT |
| Extension éclairage public - Génie civil | 4 000,00 € HT |

Soit un total de 30 200,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 3 750,00 €

⇒ Financement de la commune :

| | |
|--|------------|
| Extension éclairage public | 9 925,00 € |
| Extension éclairage public - Génie civil | 4 100,00 € |
| Extension éclairage public | 8 425,00 € |
| Extension éclairage public - Génie civil | 4 000,00 € |

Soit un total de 26 450,00 €.

A Madame Dréau qui s'enquiert de savoir si ce projet s'ajoute à celui de la future salle multifonctions, Monsieur le Maire explique que ces travaux étaient programmés indépendamment de l'opération.. A Madame Pleven qui s'interroge quant à l'existence des places PMR, Monsieur Léon explique que le dénivelé était trop important, Monsieur Le Goff ajoute que deux places pour personnes à mobilité réduite seront prévues sur le parking de la future salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Extension Eclairage Public pôle associatif (divisé par zones travaux).

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 26 450,00 €,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

| | |
|---------------------|---------------|
| Votes pour | 17 |
| Votes contre | 0 |
| Abstentions | 1 (Mme Dréau) |

Budget communal 2024-Décision modificative N°2

La décision modificative qui est présentée comprend trois volets :

1/Un ajustement du chapitre 012 Charges du personnel

Les dépenses générées en charges de personnel pour l'année 2023 s'élèvent, après le paiement des salaires du mois de novembre, à 739 619,93 € pour un budget prévu de 804 222€, ce qui génère un delta de 64 602,07 € pour le mois de décembre 2023.

Considérant la revalorisation indiciaire au 1^{er} juillet 2023, les avancements de grades, le versement rétroactif de la GIPA, les contrats à durée déterminée, les renforts pour accroissement temporaire d'activité et les diverses charges, et par ailleurs, afin de se garantir une marge de sécurité, il est proposé de revoir à la hausse ce chapitre pour un montant de 15 000 €.

Ce delta pourra être financé par le chapitre 022 Dépenses imprévues à hauteur de 10 000€, le complément des 5 000 € étant pris sur le chapitre 011, sur lequel le taux de réalisation est de 74.03 % (budgétisé : 424 300 €, réalisé : 314 092 €- Situation financière du 28 novembre 2023).

2/L'intégration à la section d'investissement des travaux réalisés en régie

S'agissant d'un chantier particulier effectué par le service technique, en l'occurrence la sécurisation de l'école, l'opération budgétaire proposée permet de faire glisser en investissement les dépenses de personnel et de matériels, mandatés initialement en fonctionnement. Ceci a deux vertus : valoriser le travail des agents du service technique en pérennisant leur action au niveau budgétaire en investissement, par ailleurs augmenter la capacité d'autofinancement dégagée en fin d'année en fonctionnement.

Ainsi pour cette réalisation de la sécurisation de l'école, les frais de matériels s'élèvent à

1762 € TTC.

Les dépenses de personnel sont estimés à 170h *20 € = 3 400 € TTC.

Ce qui budgétairement se traduit aux chapitre 042 (recettes de fonctionnement) art 722 et chapitre 040 (dépense d'investissement) art 21312 par une inscription de 5 162 € , avec impératif de rééquilibrer la section de fonctionnement eu égard aux règles budgétaires en vigueur, d'où une inscription au chapitre 70 de -5 162 €.

3/L'intégration au budget des frais d'études, notamment ceux de 2019 à 2021 :

Sur demande de la trésorière, il a été demandé de régulariser avant la fin de l'exercice 2023 des frais d'études de 2019 à 2021, ce qui induit les opérations suivantes :

->Dépenses d'investissement ch. 21 : + 6 539,57 (frais d'études divers)

Ch. 23 : +18 093,60 (frais liés à la salle multifonctions)

➔ Recettes d'investissement :

Ch.041 : 24 633,17

Opérations d'ordre pour l'amortissement de l'étude SPPL Tibidy :

ch. 042 dépenses de fonctionnement + 147

Ch. 040 recettes d'investissement : + 147

A Monsieur Loire qui s'enquiert de l'augmentation proposée de 15 000 € sur le chapitre 012 (charges de personnel), Monsieur Salaün, adjoint aux finances, explique que cette hausse est corrélée à des éléments concrets (revalorisation indiciaire, GIPA, embauches « renforts » ...) mais aussi à une marge de sécurité, nécessaire sur ce type de dépenses. Si le chapitre 012 est chaque année inflationniste, précise-t-il, il est en projection moindre que l'an passé.

A Madame Dréau qui souhaite des explications sur le chapitre 011, Monsieur Salaun explique que ce sont les charges à caractère général : alimentation, carburants, électricité, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative définie comme suit :

| | |
|---------------------|---|
| Votes pour | 15 |
| Votes contre | 0 |
| Abstentions | 3 (M. Loire, Mme Musellec, Mme Demaret) |

| | Dépenses | | | |
|--------------|-----------|---------------------|-----------------|---------------------|
| | Chapitres | BP+DM1 | DM n°2 proposée | TOTAL en € |
| | | | | |
| 002 | | 0,00 | | 0,00 |
| 011 | | 424 300,00 | -5 000,00 | 419 300,00 |
| 012 | | 804 222,00 | 15 000,00 | 819 222,00 |
| 014 | | 87 243,00 | | 87 243,00 |
| 022 | | 10 000,00 | -10 000,00 | 0,00 |
| 023 | | 254 925,20 | | 254 925,20 |
| 042 | | 529 830,92 | 147,00 | 529 977,92 |
| 65 | | 253 118,00 | 0,00 | 253 118,00 |
| 66 | | 60 235,00 | | 60 235,00 |
| 67 | | 1 000,00 | 0,00 | 1 000,00 |
| | | | | |
| 68 | | 2 000,00 | | 2 000,00 |
| TOTAL | | 2 426 874,12 | 147,00 | 2 427 021,12 |

| | Recettes | | | |
|--------------|-----------|---------------------|-----------------|---------------------|
| | Chapitres | BP+DM1 | DM n°2 proposée | TOTAL en € |
| | | | | |
| 002 | | 15 000,00 | | 15 000,00 |
| 013 | | 48 800,00 | | 48 800,00 |
| 70 | | 130 518,00 | -5 015,00 | 125 503,00 |
| | | | | |
| 73 | | 1 272 253,00 | | 1 272 253,00 |
| 74 | | 442 462,20 | | 442 462,20 |
| 75 | | 7 500,00 | | 7 500,00 |
| 76 | | 10 | | 10,00 |
| 77 | | 482 240,80 | | 482 240,80 |
| 78 | | 1 500,00 | | 1 500,00 |
| 042 | | 26 590,12 | 5 162,00 | 31 752,12 |
| TOTAL | | 2 426 874,12 | 147,00 | 2 427 021,12 |

| | Dépenses | | | |
|----------------|-----------|---------------------|------------------|---------------------|
| | Chapitres | BP+DM1 | DM n°2 proposée | TOTAL en € |
| 001 | | | | |
| 020 | | 20 000,00 | | 20 000,00 |
| | | | | |
| 16 | | 83 000,00 | | 83 000,00 |
| 20 | | 50 000,00 | | 50 000,00 |
| 204 | | 195 339,62 | | 195 339,62 |
| 21 | | 368 400,08 | | 368 400,08 |
| 23 | | 761 435,27 | -5 015,00 | 756 420,27 |
| OPS 115 | | 754 356,00 | | 754 356,00 |
| OPS 116 | | 147 000,00 | | 147 000,00 |
| 040 | | 26 590,12 | 5 162,00 | 31 752,12 |
| 041 | | 480 000,00 | 24 633,17 | 504 633,17 |
| | | | | |
| TOTAL | | 2 886 121,09 | 24 780,17 | 2 910 901,26 |

| | Recettes | | | |
|--------------|-----------|---------------------|------------------|---------------------|
| | Chapitres | BP+DM1 | DM n°2 proposée | TOTAL en € |
| 001 | | 196 359,72 | | 196 359,72 |
| 021 | | 254 925,20 | | 254 925,20 |
| 024 | | -1 240,80 | | -1 240,80 |
| 040 | | 529 830,92 | 147,00 | 529 977,92 |
| 10 | | 417 006,49 | | 417 006,49 |
| 13 | | 509 239,56 | | 509 239,56 |
| 16 | | 500 000,00 | | 500 000,00 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| 041 | | 480 000,00 | 24 633,17 | 504 633,17 |
| | | | | |
| TOTAL | | 2 886 121,09 | 24 780,17 | 2 910 901,26 |

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de son budget principal et de son budget CCAS.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public rendu le 28 novembre 2023

CONSIDERANT que la Commune de L'Hôpital Camfrout est résolue à adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le passage de la Commune de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de L'Hôpital Camfrout , à savoir :

- le budget principal, encodé BC 080 00 ;
- le budget CCAS, encodé BC 081 00 ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Salaiïn explique le double objectif de cette nouvelle nomenclature : simplifier et harmoniser. Il n'y aura ainsi plus de double compte (compte de gestion + compte administratif), mais un seul et unique.

A Madame Dréau, il est précisé que les agents ont été formés à ce nouvel outil, que les logiciels d'utilisation ont été automatiquement reprogrammés. La comptabilité sera légèrement plus analytique (plus de précisions dans les imputations comptables), néanmoins la véritable comptabilité analytique est la comptabilité fonctionnelle, qui pour l'heure n'existe pas dans la collectivité, précise la DGS.

| | |
|---------------------|----|
| Votes pour | 18 |
| Votes contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Budget communal 2024- Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les crédits d'investissement à hauteur de 25%

L'article [L1612-1 du CGCT](#) prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte seront donc les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice concerné.

En application de ces dispositions, il est proposé pour l'exercice 2024, d'autoriser le Maire à engager des dépenses nouvelles d'investissement à hauteur des montants suivants, jusqu'à l'adoption du budget primitif :

| Article (imputation M57) | Libellé nature | BP+DM1 | DM2 | 25% |
|--------------------------|--|------------|--------------|-------------------|
| 2031 | Frais d'études | 50 000,00 | | 12 500,00 |
| 2041582 | Subv autres groupements | 180 879,62 | | 45 219,91 |
| 2046 | Attributions de compensations | 14 460,00 | | 3 615,00 |
| 2128 | Agencements et aménagements terrains | 100 000,00 | | 25 000,00 |
| 21312 | Bâtiments scolaires | 48 000,00 | | 12 000,00 |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 59 000,00 | | 14 750,00 |
| 21351 | Installations générales | 1 225,56 | | 306,39 |
| 2152 | Installations de voirie | 30 600,00 | | 7 650,00 |
| 215731 | Matériel roulant voirie | 10 000,00 | | 2 500,00 |
| 2158 | Autres installations, matériel technique | 15 950,52 | | 3 987,63 |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 32 574,00 | | 8 143,50 |
| 21848 | Mobilier | 15 000,00 | | 3 750,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 56 050,00 | | 14 012,50 |
| 2313 | Constructions | 261 435,27 | -5 015,00 | 64 105,07 |
| 2315 | Installations, matériel et outillage technique | 500 000,00 | | 125 000,00 |
| OPE 115-2031 | Frais d'études | 101 356,00 | | 25 339,00 |
| OPE 115-2313 | Constructions | 650 000,00 | | 162 500,00 |
| OPE 116-2031 | Frais d'études | 2 000,00 | | 500,00 |
| OPE 116-2033 | Frais d'insertion | 1 000,00 | | 250,00 |
| OPE 116-2313 | Constructions | 144 000,00 | | 36 000,00 |
| TOTAL | | | | 567 129,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à mandater des dépenses nouvelles d'investissement, jusqu'au vote du budget primitif de l'année 2024, dans la limite des crédits présentés dans le tableau ci-dessus.

| | |
|---------------------|----|
| Votes pour | 18 |
| Votes contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Conventions de servitudes Enedis-Actes notariés

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2020, la Commune a accepté de signer, avec ENEDIS, des conventions de servitude pour :

- > l'implantation d'un poste de transformation et ses accessoires, dans le secteur de la Rue du Port (Place du Poull à Kerascoët) parcelle cadastrée AD 0069
- > l'implantation d'un poste de transformation et ses accessoires, dans le secteur de Villeneuve parcelle cadastrée A2484 (Parking du Carrefour des rues de la Chapelle/Néru/Mimosas à Troaon),
- > l'implantation d'un poste de transformation et ses accessoires dans le secteur de Goarem Creis parcelle cadastrée AE0145.

Ces travaux ont été réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE • LA VISITATION » de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles de la Commune.

Monsieur le Maire explique que ces conventions, signées en 2020 par la Municipalité, nécessitent un vote en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour des travaux d'implantation de postes, sur les parcelles AD 0069, A2484 et AE0145.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

| | |
|---------------------|----|
| Votes pour | 18 |
| Votes contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Convention de partenariat pour le fonctionnement coopératif de la Politique Educative Locale sur le Territoire du Pays de Daoulas

Préambule

Les communes du PAYS DE DAOULAS ont, depuis les années 2000, engagé une réflexion politique à l'échelle du bassin de vie. De nombreux dispositifs d'aides et d'accompagnement par la CAF ET la MSA se sont succédés.

Au 1^{er} Janvier 2022, les communes sont signataires d'un CONTRAT GLOBAL de TERRITOIRE auprès de la CAF du Finistère, du département du Finistère, de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et chacune des communes du Pays de Daoulas, sur une durée de 4 ans.

L'objectif de cette démarche nationale est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire.

Cette convention aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique. Sont retranscrites pour le PAYS DE DAOULAS les actions mises en place antérieurement dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse.

La commune de L'Hôpital Camfroust souhaitant bénéficier de l'accompagnement de la coordination, elle devient également un partenaire signataire de la convention.

Il est proposé de signer une convention aux communes partenaires pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire expose qu'à un projet de territoire renforcé correspond un poste de coordonnatrice, dont la commune pilote est Loperhet. A Madame Dréau qui s'interroge alors sur l'opportunité d'un pilotage global de tous les ALSH, Madame Le Roy explique à l'assemblée qu'un travail est en cours avec les trois communes participantes et la coordonnatrice, tendant à dresser un règlement commun, fixer des mêmes tarifs et, plus globalement, parler le même langage. Sont membres de cette commission de travail les maires, les adjoints à l'enfance, les DGS, les directeurs de l'ALSH et bien sûr la coordonnatrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le partenariat pour le fonctionnement coopératif de la politique éducative locale sur le territoire du Pays de Daoulas,

AUTORISE le Maire à signer la convention présentée et ses avenants éventuels.

| | |
|---------------------|----|
| Votes pour | 18 |
| Votes contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

--

Association Les Mésanges –Convention 2022- Adoption du nouveau schéma d'évolution financière

Les conditions de financement de l'association les Mésanges ont évolué depuis le passage en CTG et l'instauration du bonus territoire de la CAF. Les aides sont désormais perçues directement par l'association.

Il convient donc de revoir à la baisse les montants de la participation des communes prévus dans la convention renouvelée en 2022.

La participation globale des communes est réduite de 25 700 euros (Montant du bonus territoire) et redéfinie selon les clefs de répartition financière définies conventionnellement. S'agissant de la Commune de l'Hôpital Camfrout, le montant annuel désormais à verser pour la Commune est de 5 510,25 €.

Madame Le Roy, Première adjointe, explique que ce nouveau dispositif évite une redistribution de la part des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ADOPTE le nouveau schéma d'évolution financière dans le cadre du partenariat avec l'Association Les Mésanges, tel que défini ci-dessus.

AUTORISE le Maire à en assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier.

| | |
|---------------------|----|
| Votes pour | 18 |
| Votes contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Renouvellement du contrat d'adhésion à Ener'gence

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'énergie des bâtiments communaux et des véhicules et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 €/an/hab. La commune acquière ainsi une compétence énergie à budget constant.

Sur le Pays de Brest, Ener'gence intervient déjà auprès de 70 communes sur 101 communes de moins de 15 000 habitants.

Pour bénéficier de l'assistance d'Ener'gence, la collectivité doit adhérer et verser une cotisation annuelle qui est de 1.50 €/an/hab en 2024. Cette cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l'évolution de l'indice SYNTEC du mois d'Octobre de l'année précédente

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, avec un montant annuel de cotisation de 3 336€ TTC.

Madame Dréau s'interroge sur le niveau de prestation apportée : de quelles compétences exactes dispose Energences ? Monsieur le Maire explique qu'Energences agit en premier niveau, en phase prédiagnostique puis en phase étude de faisabilité, elle n'a néanmoins pas la puissance de feu de bureaux d'études confirmés, qui pourront intervenir dans un deuxième temps. Ainsi, pour le projet de la chaudière du groupe scolaire, après Energences en première action, est intervenu le bureau Athis... Quant au tarif demandé par Energences, il se cantonne au montant de la cotisation annuelle, il n'y a pas de surcoût par intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

RENOUVELE l'adhésion à Ener'gence pour trois années de 2024 à 2026, pour une cotisation annuelle de 3 336 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.

NOMME Monsieur le Maire élu « Responsable énergie », interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.

PORTE au budget communal les crédits correspondants.

| | |
|---------------------|---------------------------|
| Votes pour | 15 |
| Votes contre | 2 (Mme Duval, Mme Pleven) |
| Abstentions | 1 (Mme Dréau) |

Participation de la commune à la classe de mer des élèves de l'école Renée LE NEE

L'enseignante de la classe de CM2 a mené un projet de classe de mer qui s'est déroulé du 2 octobre au 6 octobre 2023 au Centre du Moulin de Mer à Logonna Daoulas et auquel ont participé 26 élèves.

Le coût total du séjour est de 7 722 €. Déduction faite de la subvention obtenue de la CAPLD d'un montant de 3 668,60 €, calculée sur la base de 28,22 € par élève par jour, le reste à charge est de 4053,40 €.

Pour financer ce reste à charge, l'école a sollicité l'Association des Parents d'élèves et l'Amicale Laïque. Les élèves ont également mené des actions de collecte de fonds pour financer le projet.

Afin de réduire la participation des familles, l'école Renée Le Née sollicite également une aide financière exceptionnelle de la mairie pour permettre de compléter le budget.

Madame Le Roy, Première adjointe au Maire, chargée de l'enfance, propose une participation de la Mairie de 15 € par enfant, soit une somme globale de $15\text{€} \times 26 = 390 \text{€}$.

Madame Musellec s'interroge sur la façon dont ont été fixés les 15€. Il s'agit du montant voté l'an passé, précise Monsieur le Maire. Madame Dréau signale que n'apparaissent pas d'éléments sur les projets, ni sur les différentes participations (APE, Amicale Laïque ?). Son vote sera par défaut car elle estime le montant insuffisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la commune au financement de la classe de mer pour un montant total de 390 €.

La somme sera versée à l'association des parents d'élèves de l'Ecole Renée Le Née.

| | |
|---------------------|----|
| Votes pour | 18 |
| Votes contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Adoption du rapport Sivuric 2022

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité 2022 du SIVURIC est présenté à l'assemblée par Monsieur Le Goff.

Sont présentés les points suivants : l'état du personnel, la restauration scolaire, le portage de repas à domicile, les micro-crèches.

Ce document, établi conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et à l'article L 5211-39 du CGCT, est tenu à la disposition des citoyens et des élus en mairie.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2022 du SIVURIC,

MANDATE le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport.

Adoption du rapport Sdef

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité 2022 du SDEF est présenté par Monsieur le Goff à l'assemblée.

Monsieur le Goff explique que ne figurent pas dans ce rapport les données relatives à la commune de L'Hôpital Camfrout, car les chiffres commune/comune ne tomberont qu'en janvier 2024. Il expose à l'assemblée que la Commune a adhéré au SDAL (schéma directeur d'aménagement lumière), ce qui permet d'avoir connaissance du programme sur lequel il conviendra d'agir dans les années à venir.

Il rappelle cependant les plus importants travaux réalisés en 2022 sur la commune qui sont

définis comme suit :

- ✓ *Enfouissement du réseau Tranche 1 Troaon*
- ✓ *Remplacement progressif de l'éclairage classique par des LED*
- ✓ *Sécurisation de l'armoire électrique à Guernevez*
- ✓ *Remplacement des éclairages « boules » par des LED Cité Kerfeunteun*

Le rapport, établi conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et à l'article L 5211-39 du CGCT, est tenu à la disposition des citoyens et des élus en mairie.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2022 du SDEF,

MANDATE le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport.

Personnel communal- Cadeaux des fêtes de Noël 2023

L'action sociale au profit des agents de la commune est gérée dans le cadre d'un accord avec le CNAS. Cependant, la commune offre traditionnellement des cadeaux aux agents dans le cadre de certains événements : fêtes de fin d'année.

La commune souhaite en cette année 2023 avoir la possibilité d'offrir des cadeaux, éventuellement sous la forme de chèques-cadeaux. Cette pratique doit être encadrée par une délibération de principe instituant les conditions d'attribution.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il est proposé au conseil d'autoriser la délivrance de chèques-cadeaux selon les conditions suivantes :

Article 1 : Des chèques-cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année, pour un montant de 50 euros par agent,

Article 2 : Les agents bénéficiaires concernés sont les suivants :

- tous statuts contractuels (ayant un contrat de droit public ou privé de plus 3 mois cumulés ou non dans la collectivité),
- tous statuts fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), présents dans l'effectif au 1er décembre de l'année,
- à l'exception des agents en disponibilité.

Article 3 : Les chèques-cadeaux ainsi attribués doivent être utilisés dans l'esprit

cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non-festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution de chèques-cadeaux aux agents de la collectivité pour 2023, dans les conditions citées ci-dessus.

| | |
|---------------------|----|
| Votes pour | 18 |
| Votes contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

RELEVÉ DE DÉCISIONS :

Décision du Maire N°2023-01 : Réalisation d'un emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Taux fixe : 4.02%

Durée : 25 ans

Périodicité : trimestrielle

Débloqué des fonds prévu en février 2024

QUESTIONS DIVERSES :

FOCUS SUR LA TEMPÊTE CIARAN

Monsieur le Maire :

- A noter heureusement : pas de blessés
- 10 jours de gestion difficiles
- mairie sans internet ni électricité pendant trois jours
- Incompréhension des administrés en raison de l'absence d'informations en mairie en provenance d'Enedis
- dégâts des biens communaux évalués à 25 000 € assurables, 14 000 € non assurables
- déclarations auprès des assurances et demandes d'aides exceptionnelles auprès de l'Etat et du Département

-Comportements agressifs relevés, à noter un comportement particulièrement agressif d'un agriculteur

Christine Le Roy, Première Adjointe :

- 48 personnes visitées
- relations avec la Sécurité civile
- veille sanitaire
- appels téléphoniques auprès des personnes référencées fragiles
- Salles communales chauffées ouvertes au public
- Manque de communication entre les membres du CCAS

Conseillers (majorité/opposition)

- Permanences dans des lieux chauffés
- Mobilisation auprès de personnes fragiles, tournées de secteurs.

AUTRES POINTS :

- Mme Dréau :

- Point demandé sur les expositions d'été organisées par la mairie : coût, nombre de visiteurs, nombre de nuitées, impact sur la commune... Monsieur le Maire informe l'assemblée que réponse sera faite au prochain conseil municipal.
- Des prises électriques et des robinets sont en accès libre à différents endroits de la commune : sont-ils munis de compteurs individuels permettant d'en évaluer le coût précis pour la collectivité ? Monsieur Wichorski répond par l'affirmative.
- Procès-verbaux des conseils municipaux sur le site internet : depuis que le site internet a été modifié, les PV ne figurent plus en ligne. Il y a lieu de régulariser avec rétroactivité, et de respecter en la matière l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire s'engage à voir cela.

FIN DE LA SEANCE A 22h05